

## Règlement Intérieur Périscolaire

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le RPI St André du Bois.

**\* Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, tous les enfants seront inscrits au périscolaire en cas de retard à la sortie de l'école.**

### **I- Conditions d'admission**

**1** - L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.

**2** - Aucun enfant de moins de 3 ans ne pourra être inscrit (sauf dérogation de la PMI ou s'il a 3 ans, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours).

**3** - L'inscription ne sera effective qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil :

- **fiche de renseignements administratifs et sanitaires,**
- **règlement intérieur signé,**
- **photocopie du quotient familial CAF/ MSA ou avis d'imposition,**
- **photocopie des vaccins,**
- **attestation d'assurance extra scolaire,**
- **attestation de la carte vitale**
- **une photo de l'enfant.**

**Le dossier d'inscription devra être renouvelé tous les ans.**

**4** - La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale....

### **II- Fonctionnement de la Structure**

**5 - Aucun enfant** ne peut quitter avec un tiers, le lieu d'activité si les parents n'ont pas signé d'autorisation. Pour quitter le lieu d'activité avec un tiers, celui-ci doit être majeur et muni d'une pièce d'identité.

**6** - Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant.

A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger en mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.

**7** - Les horaires sont à respecter : **7H30 à 8H50** le matin et de **16H30 à 18H25** le soir.

**Pour tout retard, il est indispensable de nous avertir au 05 56 76 49 77.**

**8** - La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein du RPI.

**9** - En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables.

**10** - En cas d'accident, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à

prendre les premières mesures d'urgence : appel du médecin ou des services d'urgence, transport vers un centre de soin.

**10** - Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.

**11** - Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser téléphones portables et consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

#### IV- Tarification et paiement

Toute demi-heure entamée est due.

Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux, que nous vérifierions deux fois dans l'année scolaire : septembre et janvier, via le logiciel CAF PRO ou espace privé MSA.

Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.

Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

Le.....à .....

Signature

(mention « lu et approuvé »)

Votre Quotient familial Se situe entre :	Vous payez Pour 1/2 heure	Vous payez Pour 1 heure
De 0 à 250	0.10 €	0.20 €
De 251 à 360	0.125 €	0.25 €
De 361 à 450	0.15 €	0.30 €
De 451 à 625	0.175 €	0.35 €
De 626 à 800	0.20 €	0.40 €
De 801 à 1000	0.24 €	0.475 €
De 1001 à 1300	0.27 €	0.55 €
De 1301 et +	0.30 €	0.60 €